



## COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 5 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24 à partir du point n°2	VOTANTS : 27 à partir du point n°2

Le jeudi 13 septembre 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

### **Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU (présent à partir de la délibération n°2), Emile LARGET, Christiane GIRARD.

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Diénabou KOUYATE donne procuration à Sami ELHANI, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN.

### **Absents :**

Pascal VIDECOQ, Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

### **Secrétaire :**

Monsieur Christian EVRARD

\*\*\*\*\*

Monsieur Christian EVRARD est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 est adopté à la majorité (abstention du groupe Le Rassemblement Ignymontain).

Une question orale, reçue le mardi 11 septembre, de Monsieur MARQUES pour le groupe Le Rassemblement Ignymontain, sera rapportée dans le compte-rendu intégral qui sera publié après son approbation au prochain Conseil Municipal.

## PERSONNEL

### 1 – Création de postes

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de créer :

- Un agent de Police Municipale au grade de Brigadier-Chef principal, à temps complet, au service de la Police Municipale (cadre d'emploi des agents de police municipale, catégorie C) pour les missions suivantes : assurer la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

La création d'emploi est accompagnée des missions afférentes à l'emploi et du grade. Or, l'administration devant répondre aux besoins croissants de la collectivité, au bon fonctionnement et au développement des services de certains secteurs, certaines missions ont besoin d'être précisées pour des postes déjà inscrits au tableau des effectifs. L'administration doit aussi s'adapter à l'évolution de la carrière de ses agents.

C'est pourquoi il est proposé d'adapter les postes suivants :

- Un poste de gestionnaire administratif et financier au grade de rédacteur à temps complet au service de la communication (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B) pour assurer les missions suivantes : charger de la gestion administrative et financière du secteur Communication – Relations publiques, ainsi que la coordination et la diffusion des différents supports de communication.
- Un poste d'assistant administratif au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet au service des affaires générales et transversales (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : en charge de la gestion administrative du service, des actes et des assemblées.
- Un poste d'assistant marchés publics au grade d'adjoint administratif territorial principal de première classe à temps complet au service Achats/marchés (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : assister la responsable du service Achats-Marchés-Assurances et patrimoine bâti dans la gestion de ses dossiers, de gérer et suivre les marchés publics.
- Un poste d'agent des espaces verts à temps complet au service Espaces Verts, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité paysagère du site.
- Un poste de gestionnaire carrières/paies à temps complet au service Ressources Humaines, au grade d'adjoint administratif territorial (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : gestion de la carrière et de la paie des agents dans le secteur défini, saisie des arrêts maladie et gestion des demandes de retraite.
- Un poste de coordinateur technique des événements municipaux à temps complet au service Fêtes et Transports, au grade de Technicien territorial (cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B) pour assurer les missions suivantes : gestion logistique des événements municipaux et manipulation du matériel.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

Le Conseil ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette délibération. Le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

## **2 - Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle mouvement de terrain pour le Village**

Des fontis se sont produits rue des Bergères, dans le quartier du Village. Face aux risques et suivant les avis du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et de l'Inspection générale des carrières (IGC), la Commune a pris des arrêtés de péril afin de mettre en sécurité les administrés.

Afin de permettre aux riverains concernés une mise en œuvre des garanties prévues à leur contrat d'assurance et en réponse à leurs demandes, Monsieur le Maire a sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle mouvement de terrain auprès de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, de s'associer pleinement à la demande initiée par Monsieur le Maire afin d'aider les administrés et de faire confirmer par l'Etat la nécessaire reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle mouvement de terrain.

## **3 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir la partie de parcelle sise à l'angle de l'avenue des Frances et de la rue du Haut des Taignies, cadastrée AR916p, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise**

Le Département du Val d'Oise est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 916, sise rue du Haut des Taignies, en zone N1 du PLU opposable, d'une contenance de 559 m<sup>2</sup>. Elle a été détachée d'une parcelle initialement plus importante dont le surplus a été cédé à un propriétaire riverain.

Par courrier du 5 juin 2018, Monsieur le Maire a fait part de son intérêt auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise pour acquérir ce terrain.

Située à proximité immédiate du quartier des Frances, cette parcelle va permettre de requalifier les abords du chemin Départemental n° 407 par l'aménagement d'un espace paysagé afin de souligner à l'angle de l'avenue des Frances et de la rue du Haut des Taignies la transition entre le cadre bâti et les espaces verts ou boisés.

Par courrier du 9 juillet 2018, Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise a proposé de céder à la commune (après division), une partie de ce terrain (environ 362 m<sup>2</sup>) pour un montant estimé de 5430 euros.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ d'acquérir l'emprise de 362 m<sup>2</sup> environ ci-devant mentionnée, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Il est précisé que conformément à la proposition du Conseil Départemental du Val d'Oise, cette acquisition sera régularisée par acte authentique passé en la forme administrative.

\*\*\*

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 3<sup>e</sup> trimestre 2018 (publié en octobre 2018).

La séance est levée par Monsieur le Maire à 19h48.